

recteurs sont allés aux Etats-Unis visiter les manufactures les mieux outillées, là ils se sont renseignés sur les meilleures machines existantes, ils ont étudié sur place ce que chacun faisait pour donner aux ouvriers tout le confort voulu pendant leur séjour à la manufacture, pour travailler vite, bien et économiquement. Quand ils ont été renseignés sur tous ces points ils ont commencé à construire en connaissance de cause et c'est pourquoi il serait difficile de trouver ailleurs une manufacture de biscuits, nous ne dirons pas plus, mais aussi moderne, aussi parfait.

La Compagnie Dignard, Limitée, a commencé la fabrication le 1er décembre. Cependant, elle arrive à peine à fournir la clientèle qu'elle s'est créée pour ses marques de biscuits. Sa production, malgré les 45 à 50 quarts de farine qu'elle emploie chaque jour, devient insuffisante; aussi, se dispose-t-elle à allumer un second four qui doublera et au-delà sa production actuelle. Ses biscuits "Village" et "Princess" sont déjà devenus des articles classiques. Bientôt elle mettra d'autres marques sur le marché qui auront sûrement le même succès.



Permis de construire à Montréal

Rue Albani, quartier Mont-Royal, ajouter un étage à une maison; coût probable, \$500. Propriétaire, J. Henry (91).

Rue St-Timothée, No 73, une boutique, 68 x 40, à 3 étages, en bois et brique; coût probable, \$5,000. Propriétaire, Ls Vaillancourt (92).

Rue Huntly, No 889, une maison formant 2 logements, 25 x 40, à 2 étages, en bois et brique; coût probable, \$2,000. Propriétaire, Frs Morin (93).

Ave Mont-Royal, No 117, modifications à une maison; coût probable, \$200. Propriétaire, Jos Mageau (94).

Rue Drummond, No 99, modifications à une maison; coût probable, \$2,000. Propriétaires, la Succession Darling; architecte, J. R. Gardiner; entrepreneur, G. W. T. Nicholson (95).

Rue Drummond, No 105, un magasin, 18 x 58, à un étage, en pierre et brique; coût probable, \$2,500. Propriétaires, la Succession Darling; entrepreneurs, G. W. T. Nicholson; architecte, J. R. Gardiner (96).

Rue Drummond, No 103, un magasin, 18 x 58, à un étage, en pierre et brique; coût probable, \$2,500. Propriétaires, la Succession Darling; entrepreneur, G. W. T. Nicholson; architecte, J. R. Gardiner (97).

Rue St-Anthé, près de la rue De Fleurimont, une maison formant 3 logements, 25 x 70, à 2 étages, en bois et brique; coût probable, \$1,500. Propriétaire, Z. Légaré (98).

Coin des rues Dorchester et St-Urbain, modifications à une maison; coût probable, \$200. Propriétaire, S. Berliand (99).

Rue St-Jacques, No 164, modifications à une maison; coût probable, \$5,000. Propriétaires, London & Lancashire Life Ass. Co.; architectes, E. & W. S. Maxwell; entrepreneurs, Reid, McGregor & Reid (100).

Ave Papineau, No 850, près de l'avenue

Mont-Royal, une maison formant un magasin et 4 logements, 30 x 63, à 3 étages, en bois, pierre et brique; coût probable, \$5,000. Propriétaire, J. R. Beauchamp; architecte, A. Champagne (101).

Rue Notre-Dame Ouest, arrière No 1409, modifications à une maison; coût probable, \$100. Propriétaires, la Succession Flanagan (102).

Ave Christophe Colomb, près de la rue Beaubien, une manufacture, 25 x 10, à un étage, en bois et brique; coût probable, \$300. Propriétaire, Limoges Giguère; entrepreneur, Emile Daoust (103).

Rue Huntly, près de la rue St-Zotique, une maison formant 2 logements, 25 x 35, à 2 étages, en bois et brique pressée; coût probable, \$2,500. Propriétaire, Ferd. Doré; entrepreneur, W. Deslauriers (104).

Ave Papineau, près de l'avenue Mont-Royal, deux maisons formant 5 logements, 30 x 41, à 3 étages, en bois, pierre et brique; coût probable, \$4,500. Propriétaire, O. Rinfret (105 et 106).

Rue St-Dominique, No 143, modifications à une maison; coût probable, \$25. Propriétaire, Mde Aug. Labelle (107).

Rue Ste-Catherine, près de la rue Valois, 2 maisons formant 5 logements et un magasin, 49 x 40, à 3 étages, en pierre et brique; coût probable, \$6,000. Propriétaire, Jos. Picard (108 et 109).

Rue Valois, près de la rue Ste-Catherine, 2 maisons formant 6 logements, 50 x 30, à 3 étages, en bois et brique; coût probable, \$4,800. Propriétaire, Aug. Lessard (110 et 111).

Rue Ste-Catherine, près de la rue Valois, 2 maisons formant 4 logements, et 2 magasins, 50 x 40, à 3 étages, en pierre et brique; coût probable, \$6,000. Propriétaire, Aug. Lessard (112 et 113.)

Rue Ste-Catherine, près de la rue Valois, une maison formant 3 logements, 25 x 40, à 3 étages, en pierre et brique; coût probable, \$3,000. Propriétaire, Jos. Boulet (114).

Rue Boyer, près de la rue St-Zotique, une maison formant un logement, 25 x 26, à un étage, en bois et brique; coût probable, \$900. Propriétaire, Arth. Hy. Temperton (115).

Rue Labelle, No 1634, ajouter un étage à une maison; coût probable, \$600. Propriétaire, A. Dagenais (116).

Ave Atwater, près de la rue Notre-Dame, une maison formant 3 logements, 36 x 50, à 3 étages, en bois et brique; coût probable, \$4,000. Propriétaire, O. Lamoureux (117).

Rue Duquette, près de la rue Joliette, une maison formant 2 logements, 24 x 40, à 2 étages, en bois et brique; coût probable, \$2,000. Propriétaire, Elie Jean (118).

Rue Marquette, près de la rue Gilford, une maison formant 3 logements, 20 x 40, à 2 étages, en bois et brique pressée; coût probable, \$2,000. Propriétaire, Elie Charbonneau (119).

CIMENT DE SCORIES

Une invention qui devrait avoir un effet considérable sur l'industrie du ciment Portland et qui permettra d'utiliser avec avantage un produit jusqu'alors sans emploi, a été perfectionnée par M. Sherard Cowper-Coles, métallurgiste électricien anglais bien connu. Cette invention consiste en la production directe de ciment au moyen de scories de hauts fourneaux. On prend ces scories encore à l'état de fusion, à leur sortie du haut fourneau et on les fait passer dans un four électrique où la chaleur est ensuite portée à une température plus élevée. Pendant ce temps, on ajoute aux scories une quantité de craie déterminée d'avance, et le tout est soumis à l'électrolyse.

Certaines réactions ont lieu qui produisent un ciment Portland égal en force et en qualité aux meilleurs ciments obtenus par les méthodes actuelles, moyennant une dépense faible, relativement à celle nécessitée par le procédé généralement adopté, et au moyen d'une seule opération.

LE NORD-OUEST CANADIEN.

Règlements concernant les Homesteads

Toute section de nombre pair des terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, excepté 8 et 26, non réservée pour les homesteads ou réservée pour fournir des lots à bois pour les colons ou dans tout autre but, pourra être prise comme homestead par tout chef de famille ou par tout individu mâle âgé de plus de dix-huit ans, jusqu'à une étendue de un quart de section de 160 acres, plus ou moins.

Entrée : L'entrée doit être faite personnellement, au bureau local des Terres, pour le district où se trouve le terrain à prendre. \$10.00 seront chargés pour cette entrée.

Devoirs du Colon : Un colon auquel on accorde une entrée pour un homestead, est obligé, par l'Acte des Terres du Dominion et ses amendements, de remplir les conditions s'y rapportant, de l'une des manières suivantes :

(1) Résider au moins six mois sur le homestead et la mise en culture de celui-ci, chaque année, pendant trois ans. La coutume est d'exiger qu'un colon mette quinze acres en culture; mais s'il le préfère, il peut remplacer cela par du bétail. Vingt têtes de bétail étant sa propriété réelle, avec des constructions pour les abriter, seront acceptées au lieu de la culture.

(2) Si le père (ou la mère, au cas où le père serait mort) ou toute personne qui est éligible pour faire une entrée de homestead, d'après la teneur de cet acte, réside sur une ferme dans le voisinage du terrain pris comme homestead par la dite personne, les conditions de cet acte, quant au lieu de résidence avant d'obtenir la patente, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par le fait de résidence sur la dite ferme.

La Demande de Lettres Patentes devra être faite au bout de trois ans à l'agent local, au sous-agent ou à l'inspecteur des homesteads. Avant de demander des lettres patentes, le colon devra donner un avis de six mois, par écrit, au Commissaire des Terres du Dominion, à Ottawa, de sa intention de ce faire.

Renseignements : Les immigrants nouvellement arrivés recevront au bureau de l'Immigration, à Winnipeg, ou dans tout Bureau des Terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, des renseignements concernant les terres libres ou, des officiers en charge, avis et assistance gratuits pour obtenir les terres qui leur conviennent.

W. W. CORY, Député Ministre de l'Intérieur.